

PURCHASE PROGRAM ACCOUNTHOLDER AGREEMENT

CLICK HERE TO VIEW FRENCH TRANSLATION POUR CONSULTER LES CONDITIONS GÉNÉRALES EN FRANÇAIS, CLIQUEZ ICI

THIS PURCHASE PROGRAM ACCOUNTHOLDER AGREEMENT (this “**Agreement**”) by and between you, or on behalf of the “applicant” set forth in the application (the “**Accountholder**”), and Multi Service Technology Solutions, Inc. (dba TreviPay), a Florida corporation (“**TreviPay**”) with reference to the following facts:

WHEREAS, TreviPay is engaged in the business of providing a purchase financing program (the “**Purchase Program**”) for products offered for sale by Staples Canada ULC, a company incorporated under the laws of the Province of British Columbia (together with its subsidiaries and affiliates, the “**Merchant**”) through its e-commerce platform (“**E-Commerce Site**”), its in-store app (the “**App**”, the App and the E-Commerce Site referred to as “**Digital Channels**”), by phone, or at its retail locations (the phone channel, retail locations and the Digital Channels, collectively, the “**Channels**”) as made available by the Merchant;

WHEREAS, Accountholder requests TreviPay to provide financing accommodations for it to participate in the Purchase Program;

NOW THEREFORE, in consideration of the mutual covenants provided herein, the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged, the parties hereto agree to be legally bound as follows:

1. Issuance of Credit

- a. Upon review and approval by TreviPay of the Accountholder’s application, TreviPay shall open a Purchase Program Account for the Accountholder (the “**Account**”) pursuant to which TreviPay shall extend credit to the Accountholder for making purchases on behalf of the Accountholder from Merchant through the Channels. The Account will be identified by an Account specific identification number. At or near the time the Account is opened, TreviPay will advise Accountholder of the maximum amount of credit extended or to be extended on the Account in TreviPay’s sole and absolute discretion.
- b. The Accountholder shall appoint an administrator (the “**Administrator**”) who shall be responsible for completing the initial login process to the Program Website to set up the Account. The initial applicant Administrator cannot be edited or deleted by the Accountholder. The Accountholder can change the Administrator by contacting TreviPay as set out in Section 4(d). After the initial login process has been completed, the Administrator shall have the option to appoint individual users to conduct transactions under the Purchase Program and to have access to the Account and the Program Website (“**Users**”). The Accountholder administrator will have the ability to assign users to buyer, payer and program administrator roles. The Accountholder is solely responsible for ensuring that the level of access provided to any individual User is appropriate for that person and is in accordance with the Accountholder’s internal protocols, policies, and any internal delegation of authority. TreviPay may allow an Account to have sub-Accounts. All sub-Accounts form part of the Account and management of such sub-Account, and liability for any action by the sub-Account, is the sole responsibility of the Account and the Accountholder. The Accountholder is responsible in all respects for all purchase transactions made on the Account by all Users and all sub-Accounts and will pay TreviPay on demand for any such transactions.
- c. Any access to the Program Website purporting to be authorized by the Accountholder or the Administrator by Users will be considered by TreviPay for all purposes to be duly authorized by the Accountholder. For greater certainty, and as set out in Section 4, the Accountholder will be liable for all purchase transactions conducted through the Program Website by its Users (and its Administrator).

2. Credit Evaluation

In connection with the Accountholder’s application for participation in the Purchase Program, Accountholder hereby authorizes TreviPay and its employees, lawyers, agents, assigns, and successors to obtain from, and share with, Merchant any information Accountholder submits to TreviPay or Merchant through any means (including in connection with the Accountholder’s application for an Account), and investigate the Accountholder’s credit history

PURCHASE PROGRAM ACCOUNTHOLDER AGREEMENT

in connection with Accountholder's application, including, without limitation, through commercial reporting companies, and direct inquiries to businesses where Accountholder has accounts. If TreviPay determines that credit cannot be extended based on existing credit history or current credit events, then TreviPay, in its sole and absolute discretion, may approve an Account creation by requiring a security deposit, guaranty, or other collateral in order to open or to continue the Account.

3. Program Usage

Any usage of the Account by the Accountholder shall be deemed to be an acceptance by the Accountholder of all terms and conditions contained herein and on the Program Website (as defined below) as amended from time to time by TreviPay in its sole discretion, and Accountholder's utilization of the credit line provided hereunder shall be considered acceptance of all terms and conditions as amended from time to time. This Agreement and the terms and conditions contained herein may be amended, modified, or otherwise supplemented from time to time by TreviPay upon prior written notice to the Accountholder at its place of business, any address registered by Accountholder with a provincial or federal government authority, or at any address provided to TreviPay by Accountholder as part of its application for an account or from time to time (whether orally, via email, or otherwise), and if no effective date of the revised terms is provided in such notice, then such revised terms shall be effective as of the date of such notice (for purposes hereof, email notification by TreviPay shall constitute written notice). After receipt of such notice, Accountholder's continued use of the Account shall be deemed acceptance of such revised terms and conditions. If Accountholder does not accept the changes, then Accountholder may close its Account through the Program Website (as defined below) or by notifying TreviPay at the notice address listed below or by using the telephone number or email address located at the bottom of the Program Website, any time before the changes come into effect, provided that Accountholder will remain liable for any outstanding and pending amounts payable under the Account as at that time. Usage of the Account by the Accountholder includes the retention or use of the Account by (i) the Accountholder (including the Administrator on the Account); (ii) any person or entity under Accountholder's (or the Administrator's) direction or control; or (iii) any User. As a condition of participating in the Purchase Program, Accountholder consents to receive information from TreviPay electronically through the TreviPay program portal ("**Program Website**") provided to Accountholder as part of Accountholder's onboarding into the Purchase Program, or any other method of communication as determined by TreviPay. Accountholder should print or otherwise save copies of any Account history, invoices, statements, and related communications from TreviPay for its own records. The Accountholder may only use the Purchase Program for business and commercial purposes and not for household, personal, family, or farming purposes or in connection with the operation of a feed ranch lot, a farm or a fishing operation.

4. Ownership of Accounts

- a. All Accounts opened in connection with the Purchase Program are non-transferable and non-assignable by the Accountholder. Accountholder will be responsible for all charges incurred through the use of the Account opened under the Purchase Program no matter how it is incurred or who has incurred it.
- b. The Accountholder is also liable and agrees to be responsible for any unauthorized use of the Account. If an Account number, sub-Account number or any password or Account credentials are lost, stolen or compromised or suspected to be lost, stolen or compromised, or if the Accountholder believes there may have been unauthorized access to the Account, the Accountholder must notify TreviPay immediately and must deactivate the Account through the Program Website to prevent unauthorized usage of the Account. Any unauthorized usage of the Account prior to such deactivation shall remain the Accountholder's sole responsibility. Accountholder should provide such notice directly to program support at the notice address listed below and using the telephone number or email address located at the bottom of the Program Website, or through the Program Website. Upon receipt of such deactivation notice, program support will suspend and/or close the Account and will take commercially reasonable steps to prevent the further usage of the Account number and sub-Account numbers. If the Account number or any sub-Account number is honored prior to the receipt of such deactivation notice, Accountholder will be responsible for all charges incurred through the use of the Account.
- c. The Accountholder (and the Administrator and each User) is responsible for keeping its password(s) and other credentials confidential and safe and for protecting its password(s) and credentials to access the Program

PURCHASE PROGRAM ACCOUNTHOLDER AGREEMENT

Website. The Accountholder will be liable for any unauthorized uses of the Program Website (as well as the Account as set forth in this Section).

- d. Access to the Program Website must be restricted to the Administrator and Users who are authorized representative(s) of Accountholder. All requests for changes to the Account or other communications regarding the Account must be submitted electronically through the Program Website, or in a written notice or in an email from an officer and/or another authorized representative of the Accountholder as set forth in Section 4(b), or as otherwise agreed to by TreviPay.

5. Representations and Warranties

Accountholder represents and warrants the truth, completeness, and accuracy of the following in connection with this Agreement:

- a. The financial information and all other information provided to TreviPay or Merchant as part of the Purchase Program;
- b. This Agreement is valid, binding, and enforceable against the Accountholder;
- c. The execution of this Agreement and the performance of its obligations hereunder are within the Accountholder's (or its designee's) power, have been authorized by all necessary corporate actions and does not constitute a breach of any agreement of Accountholder with any other party;
- d. Accountholder has and continues to comply with all applicable provincial and federal statutes, ordinances, rules, regulations, and requirements of governmental authorities as they relate to the use of the Account;
- e. The execution of this Agreement and the performance of its obligations hereunder shall not cause a breach by Accountholder of any duty arising in law or equity;
- f. Accountholder possesses the financial capacity to perform all of its obligations hereunder;
- g. The credit extended by TreviPay to Accountholder shall be used solely to carry on a business or commercial enterprise and shall not be used for individual, personal, family, or household purposes or used in connection with fishing, farming or feed ranch lot operations;
- h. Accountholder is not a sole proprietor or a farmer, a fisherman, or a feed ranch lot operator; and
- i. Accountholder is not a natural person operating in a business capacity.

6. Limitations of Warranties

The Accountholder acknowledges that TreviPay is not a seller of any merchandise or any services obtained by Accountholder from Merchant or from any other third party under the Purchase Program and that the Merchant is the party solely responsible for fulfilling any purchase transactions made by the Accountholder. Accordingly, TreviPay does not warrant or make any representations regarding any merchandise or services from any source obtained by Accountholder under the Purchase Program. TreviPay does not make any representations or warranties with respect to the E-commerce Site or any of the Channels, the functionality or security of the E-Commerce Site or any of the Channels, or in any other respect regarding the E-commerce Site or any of the Channels. TreviPay neither sells nor warrants in any respect any of the goods or services obtained from Merchant through the E-commerce Site or any of the Channels, or from any other third party under the Purchase Program, or from Merchant, any Merchant subsidiary or affiliates, or any other third party through whom Accountholder can use its Account to purchase goods in any other location from time to time. TreviPay's sole function in connection with the Purchase Program is to furnish financial services and accommodations to the Accountholder. **TREVIPAY HEREBY DISCLAIMS ALL WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, RELATING TO ANY SUCH GOODS OR SERVICES PURCHASED FROM MERCHANT, ITS SUBSIDIARIES OR ANY OF ITS AFFILIATES, OR ANY OTHER THIRD PARTY, OR THROUGH THE E-COMMERCE SITE OR ANY OF THE CHANNELS,**

PURCHASE PROGRAM ACCOUNTHOLDER AGREEMENT

INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, ANY WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, TITLE, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE OR NON-INFRINGEMENT AND ACCOUNTHOLDER HEREBY WAIVES ANY RIGHT TO BRING ANY CLAIM AGAINST TREVIPAY IN CONNECTION WITH ANY OF THE FOREGOING.

7. Indemnification and Limitation of Liability

Accountholder shall indemnify and hold TreviPay harmless against all losses, damages, costs, expenses (including legal fees), and liability, including any third-party claims, which may result from: (i) the proper performance of TreviPay's obligations hereunder; (ii) any negligent or wrongful act or omission of Accountholder, its directors, officers, agents, employees, and subcontractors; or (iii) any breach by the Accountholder of the terms of this Agreement or if any representation or warranty made by the Accountholder in connection with or under this Agreement shall prove to have been incorrect when made or deemed to have been made. IN NO EVENT SHALL TREVIPAY OR ANY OF ITS AFFILIATES OR SUBSIDIARIES BE LIABLE TO ACCOUNTHOLDER OR ANY THIRD PARTY FOR ANY CONSEQUENTIAL, SPECIAL, INDIRECT, OR PUNITIVE DAMAGES OF ANY NATURE, OR HAVE ANY LIABILITY AS A RESULT OF ANY DATA BREACH, IP INFRINGEMENT OR BREACH OF CONFIDENTIALITY OBLIGATIONS BY MERCHANT OR ANY OF ITS SUBSIDIARIES OR AFFILIATES IN CONNECTION WITH THE PURCHASE PROGRAM OR THROUGH THE E-COMMERCE SITE OR ANY OF THE CHANNELS, OR FOR MERCHANT'S OR ANY OF ITS SUBSIDIARIES' OR AFFILIATES FAILURE TO PROPERLY AND SECURELY STORE ACCOUNTHOLDER'S INFORMATION OR PROPERLY TRANSMIT ACCOUNTHOLDER'S INFORMATION TO TREVIPAY FROM TIME TO TIME, OR FOR MERCHANT'S OR ANY OF ITS SUBSIDIARIES OR AFFILIATES OR ANY OTHER THIRD PARTY'S FAILURE TO CORRECTLY INVOICE OR CHARGE TAX OR GST/HST FOR ANY TRANSACTIONS MADE THROUGH THE PURCHASE PROGRAM. IN ADDITION, UNDER NO CIRCUMSTANCES SHALL TREVIPAY HAVE ANY LIABILITY TO ACCOUNTHOLDER IN CONNECTION WITH ANY BREACH BY MERCHANT OR ANY OF ITS SUBSIDIARIES OR AFFILIATES OF ANY CONTRACT TERMS WITH ACCOUNTHOLDER ON THE E-COMMERCE SITE OR ANY OF THE CHANNELS OR ELSEWHERE. ACCOUNTHOLDER ACKNOWLEDGES THAT EMAIL IS NOT A SECURE FORM OF TRANSMISSION AND THAT IT MAY POTENTIALLY BE INTERCEPTED OR OTHERWISE OBTAINED BY PERSONS OTHER THAN THE INTENDED RECIPIENT AND WAIVES ALL RIGHTS AND REMEDIES PERTAINING TO THE COMPROMISE OF ANY ELECTRONIC COMMUNICATION BETWEEN TREVIPAY AND MERCHANT, OR ANY OF ITS SUBSIDIARIES OR AFFILIATES IN CONNECTION WITH THE PURCHASE PROGRAM. ACCOUNTHOLDER ACKNOWLEDGES AND AGREES THAT TREVIPAY'S ENTIRE LIABILITY UNDER THIS AGREEMENT SHALL BE LIMITED TO THE LESSER OF THE AMOUNTS RECEIVED FROM ACCOUNTHOLDER IN THE PAST 12 MONTHS OR CAD.\$10,000.

8. Credit Limit/Credit Line

A credit line will be assigned to the Accountholder, based on TreviPay's determination of the creditworthiness of the Accountholder's application pursuant to Section 1. The amount of available credit of such credit line (the "**Credit Limit**") shall include the outstanding amounts of all purchases Accountholder has made under the Purchase Program, whether billed or unbilled. If Accountholder finds its Credit Limit to be inadequate, then Accountholder may notify TreviPay through the Program Website and request a modification to its Credit Limit. Accountholder may be required to provide additional evidence as may be necessary to support Accountholder's creditworthiness in TreviPay's sole discretion. TreviPay will review and modify credit limits in accordance with TreviPay's credit line policies. To the extent such option is not available for any reason on the Program Website, or secondarily after making such request on the Program Website for confirmatory purposes, Accountholder may also email or call TreviPay using the telephone number or email address located at the bottom of the Program Website in connection with a request for a Credit Limit increase. TreviPay reserves the right to lower, suspend or terminate the Credit Limit assigned to an Accountholder at any time and for any reason in its sole discretion. Accountholder is responsible for ensuring that it does not exceed its Credit Limit.

PURCHASE PROGRAM ACCOUNTHOLDER AGREEMENT

9. Payment/Delinquent Account/Operation of the Account

- a. Accountholder can utilize the Account for making purchases through Channels offered by the Merchant. Each purchase made by the Accountholder from the Merchant using the Account will be treated as a draw on the Account in the aggregate amount of the purchase transaction (including tax) (the “**Purchase Amount**”) made by the Accountholder and the Purchase Amount will be applied against the Credit Limit as set out in Section 8.
- b. For each individual purchase made using the Account, TreviPay will issue an invoice setting out the Purchase Amount. Invoices shall be issued on a daily, weekly or other basis (depending on the Account’s billing settings), and shall set out the due date of payment for the invoice (which shall be net 30 or otherwise depending on the Account’s billing settings or options as provided in the Program Website and selected by the Accountholder). All payments will be due on the due date indicated on the invoice. TreviPay shall apply all payments received by the Accountholder to the total amounts due by Accountholder under the Purchase Program on the Account but may in its sole discretion, through the Program Website, provide Accountholder with the option to designate a payment to a specific invoice. In the absence of remittance instructions, or if remittance instructions are incomplete or invalid, TreviPay will apply payments first to any accrued interest owing by Accountholder on all outstanding invoices and then to the other amounts due on the invoices on a first-in, first-out basis (meaning that payments will be applied to the oldest invoices first). TreviPay reserves the right to apply payments and issue refunds on the Account at its sole discretion. Account statements in respect of which TreviPay receives payment on or before the due date shall bear no interest or fees. Invoices where payment is not received in full by TreviPay by the due date will be considered delinquent. Delinquent invoices may be assessed, in the sole discretion of TreviPay, a late fee at a rate of the lesser of one and a half percent (1.5%) per month of the Purchase Amount of the outstanding invoice (equal to an annual interest rate of 18%) or the maximum percentage interest rate permitted pursuant to applicable law. Late fees are assessed on each subsequent invoice in which such late fees have accrued until paid in full. Such late fees are only assessed on outstanding and delinquent invoices and are not based on the entire amount billed in a given billing period. Late fees may be waived or modified by TreviPay in its sole discretion. The Accountholder is liable for all late fees assessed to the Account and must pay the fees to maintain the Account below the Credit Limit and in good standing.
- c. TreviPay may offset any amounts owed by TreviPay to Accountholder against any claims TreviPay has against the Accountholder. Accountholder is and shall be liable to TreviPay for all costs and expenses incurred by TreviPay in collection and enforcing its rights hereunder, including but not limited to, late fees, and reasonable legal and collection fees, if any, incurred by TreviPay to collect all amounts due on Accountholder’s Account.
- d. The payment terms stated in this Agreement, and/or any subsequent amendments, apply to all invoices and supersede the payment terms of any Purchase Order (“**P.O.**”), third party contract, or any other documentation the Accountholder may have signed.
- e. Accountholder shall make payments to TreviPay or TreviPay’s designee as frequently as may be necessary to ensure that the outstanding Account balance remains within the Credit Limit and that Accountholder remains in compliance with the payment terms set forth herein and in the invoice. If Accountholder for any reason should fail to timely pay any amount due TreviPay under an invoice (and hereunder), Accountholder understands and agrees that TreviPay may immediately suspend the Account (and any other accounts held by Accountholder with TreviPay) and draw against any letter of credit or other security pledged by Accountholder for the benefit of TreviPay. If Accountholder’s bank should fail to honor any payment made to TreviPay or any outstanding amounts due in connection with Accountholder’s Account become delinquent, then TreviPay may demand immediate and full payment of all outstanding amounts under the Account. In the event that a payment made to TreviPay or TreviPay’s designee is returned by the Accountholder’s bank, then TreviPay reserves the right to charge a returned payment fee to the Accountholder’s Account in the amount of fifty dollars (\$50.00) per instance or the maximum amount permitted by law, if less. Accountholder may pay its billing statement by direct debit to its bank account via online banking (“**OB**”), pre-authorized debit (“**PAD**”) (to the extent available), or by way of an Electronic Funds Transfer (“**EFT**”), or such other means as approved by TreviPay from time to time (to the extent payment is made by cheque, Accountholder shall send the payment to the address on the billing statement). Accountholder shall notify TreviPay of its election to pay any amounts due and payable

PURCHASE PROGRAM ACCOUNTHOLDER AGREEMENT

hereunder through OB or PAD (to the extent available) or reoccurring or one-time EFT via the Program Website, or as otherwise instructed to or agreed to by TreviPay. Accountholder shall be responsible for any and all banking fees incurred with respect to any remittance, including, but not limited to wire transfer fees and currency conversion fees (the “**Bank Fees**”), if any.

10. Disputes

Accountholder acknowledges that if it has a disagreement or dispute with Merchant in respect of a purchase made under the Purchase Program in any respect, or with respect to any right of set-off or compensation, Accountholder may raise a dispute with the Merchant through the Program Website within thirty (30) days from the original invoice date. Accountholder acknowledges and agrees that Accountholder and Merchant are solely responsible for settling any disputes with respect to a purchase. Accountholder acknowledges and agrees that TreviPay may rely solely on any decision made by Merchant with respect to whether a refund or credit is due to the Accountholder through TreviPay, and such decision shall be final as between the Accountholder and TreviPay. Accountholder acknowledges and agrees that TreviPay is not responsible for any defect in, or the quality of, or the quantity of, any goods or services obtained by Accountholder from Merchant under the Purchase Program using the Account and shall have no effect on the indebtedness of Accountholder to TreviPay under this Agreement. Accordingly, in these circumstances where Accountholder has raised a dispute with respect to a purchase, Accountholder is still required to pay all amounts outstanding on the Account owing to TreviPay with respect to such purchase even if there is a problem or dispute between the Accountholder and the Merchant which remains unresolved. Accountholder acknowledges and agrees that TreviPay is not responsible for resolving any disputes Accountholder may have with the Merchant and that TreviPay cannot reverse purchases made from the Merchant using the Account.

In the event that the Accountholder finds any discrepancies, errors or omissions with respect to information contained in any statement or invoice or with respect to any purchase transaction posted to the Account, the Accountholder shall have thirty (30) days from the original invoice date to dispute any charges made in respect of a transaction for such reasons under the Purchase Program. Disputes can be submitted through the Program Website as set out in the instructions contained in the FAQ page located at the Program Website or by contacting TreviPay at the telephone number or email address located at the bottom of the Program Website. If an invoice in respect of a purchase transaction is not disputed within thirty (30) days from the original invoice date in accordance with the terms hereof, then the invoice shall be deemed to be conclusively correct and complete and will be binding on the Accountholder and the Accountholder will be liable for all charges related to the purchase transaction.

Accountholder acknowledges and agrees that TreviPay may rely solely on Merchant’s determination with respect to any dispute, and such decision with respect to such dispute shall be final as between TreviPay and Accountholder. **A CLAIM OF A DISPUTE ARISING FROM ANY ISSUE OTHER THAN A BILLING ERROR (FOR EXAMPLE, BUT NOT AS A LIMITATION, DISPUTES ARISING FROM WARRANTY CLAIMS, REPRESENTATIONS, PRODUCT QUALITY, OR INCORRECT PRODUCT RECEIVED AND ACCEPTED BY ACCOUNTHOLDER), REGARDLESS OF HOW SUCH DISPUTE IS ULTIMATELY RESOLVED BY MERCHANT, SHALL UNDER NO CIRCUMSTANCES BE CONSIDERED A DEFENSE TO PAYMENT OF THE UNDERLYING OBLIGATION TO TREVIPAY AND ALL OBLIGATIONS SHALL BE DUE BY THE INVOICE DUE DATE UNLESS OTHERWISE AGREED TO BY TREVIPAY IN WRITING, AND ACCOUNTHOLDER HEREBY WAIVES ANY AND ALL SUCH DEFENSES TO PAYMENT THAT ARISE AS A RESULT OF A CLAIM OF BREACH OF A REPRESENTATION OR WARRANTY BY MERCHANT, TREVIPAY, OR OTHERWISE THAT IT MAY BE ENTITLED TO UNDER APPLICABLE LAW OR BY CONTRACT. THE ACCOUNTHOLDER ACKNOWLEDGES THAT ANY DISPUTE THAT IS RESOLVED IN FAVOR OF THE ACCOUNTHOLDER WILL ENTITLE THE ACCOUNT HOLDER TO A CREDIT FROM THE MERCHANT (AND NOT A REFUND), UNLESS OTHERWISE AGREED TO BY THE MERCHANT AND ACCOUNTHOLDER.**

11. Choice of Law; Jurisdiction; Venue/Waiver of Immunity/Trial by Jury

- a. This Agreement, and any continuing guarantee, to the extent required, is governed by the laws of the State of Kansas, without reference to conflicts of laws principles, and it is agreed that jurisdiction of any legal action connected with this Agreement, including, without limitation, the class action waiver provided in this Section,

PURCHASE PROGRAM ACCOUNTHOLDER AGREEMENT

shall be exclusively in the state or federal courts located in Johnson County in the State of Kansas. Notwithstanding the foregoing, TreviPay may, at its option, choose to pursue legal action against the Accountholder in any state or province in which the Accountholder does business or where jurisdiction may otherwise be proper. **ALL ACTIONS, CLAIMS, DISPUTES AND PROCEEDINGS ARISING UNDER OR RELATING TO THIS AGREEMENT SHALL BE ADJUDICATED ON AN INDIVIDUAL BASIS, AND ACCOUNTHOLDER WILL NOT UNDER ANY CIRCUMSTANCES CONSOLIDATE OR SEEK CLASS TREATMENT FOR ANY SUCH ACTION, CLAIM, DISPUTE OR PROCEEDING UNLESS PREVIOUSLY AGREED TO IN WRITING BY TREVIPAY.**

- b. Accountholder agrees that in the event of default, TreviPay may institute suit against the Accountholder in aforesaid courts and that service of process by certified mail, return receipt requested, postage prepaid, and addressed to the Accountholder shall be sufficient to confer jurisdiction of said courts, regardless of where the Accountholder is geographically located or does business.
- c. To the fullest extent permitted by applicable law, Accountholder expressly and irrevocably waives, and agrees not to assert, a defense of immunity on the grounds of sovereign immunity or other similar grounds in any action or proceeding which may be commenced or asserted by TreviPay against Accountholder or Accountholder's revenues and/or assets, whether in whole or in part or otherwise, which status would otherwise entitle Accountholder to assert such a defense in any claim against it from: (a) suit; (b) jurisdiction of any court; (c) relief by way of injunction, order for specific performance or for recovery of property; (d) attachment of Accountholder's revenues and/or assets (whether before or after judgement); and (e) execution or enforcement of any judgement to which Accountholder or Accountholder's revenues and/or assets might otherwise be subject in any proceedings in the courts of any jurisdiction. **THE PARTIES HEREBY KNOWINGLY, VOLUNTARILY AND INTENTIONALLY WAIVE THE RIGHT TO A TRIAL BY JURY WITH RESPECT TO ANY ACTION OR CLAIM ARISING OUT OF THESE TERMS AND CONDITIONS.** No action shall be brought against TreviPay by Accountholder arising out of any transactions charged to any Account in accordance with this Agreement more than one (1) year from the date therefrom or, if less, such period of time set forth by the laws of the State of Kansas.

12. Term and Termination

This Agreement will continue in effect until terminated by either party immediately upon written notice to the other at the mailing address or email address, in the case of TreviPay, as set forth herein, or in the case of Accountholder, at the mailing address or email address set forth in the Accountholder application or maintained in the Program Website. This Agreement may be terminated by either party at any time by giving written notice to the other party; provided, however, that such termination shall not relieve Accountholder of the obligation to repay any outstanding amounts owed to TreviPay in connection with such Accountholder's Account. Upon termination, the Account shall be immediately terminated and deactivated, and the Accountholder must immediately destroy all Account identification numbers in the possession or under the control of the Accountholder. Accountholder shall have the responsibility to pay all amounts outstanding, which shall become immediately due and payable. All terms and provisions by their nature that should survive the termination of this Agreement shall so survive and continue in full force and effect after the termination or expiration of this Agreement, including, without limitation, Sections 6, 7, 10, 11, and 12.

13. Assignment

TreviPay may assign or otherwise transfer this Agreement and any and all rights and obligations hereunder without prior notice to Accountholder. Accountholder may not assign or transfer this Agreement or any rights or obligations hereunder, by merger, or law, or otherwise, without the prior written consent of TreviPay.

14. Waiver and Amendment

Failure by TreviPay to enforce any of its rights hereunder shall not constitute a waiver of such rights or any other rights hereunder. No waiver of any of the provisions of this Agreement shall be effective unless it is in writing, and

PURCHASE PROGRAM ACCOUNTHOLDER AGREEMENT

signed by TreviPay. Any such written waiver shall only be applicable to the specific instance to which it relates and shall not be deemed to be a continuing or future waiver.

15. Electronic Communication

This Agreement authorizes TreviPay to transmit Accountholder information via email to the Merchant and to the Accountholder at the email address(es) provided for communication in the Accountholder application or maintained at the Program Website. Accountholder acknowledges that the email communication may contain confidential information intended solely for the use of the Accountholder and its authorized agents and representatives. In consideration of TreviPay's willingness to provide the reporting to Accountholder via email, Accountholder agrees that it will not hold TreviPay responsible for any email communication intercepted or received by anyone other than the intended recipients. Accountholder hereby releases TreviPay and its affiliates, and each of its agents, employees, and representatives, from any and all liabilities, claims, losses, damages, injuries, and expenses of any kind in any way connected with or arising out of the interception or receipt of the email communications by any unintended recipients. Accountholder hereby further agrees to indemnify, defend, and hold harmless TreviPay and its affiliates, and each of its agents, employees and representatives, from and against any and all liabilities, claims, losses, damages, injuries, or expenses sought by a third party and in any way connected with or arising out of the interception or receipt of the email communications by any unintended recipients. Accountholder's obligations, as set forth in Section 15, shall not apply to the extent such liabilities, claims, losses, damages, and injuries are caused by the gross negligence or willful misconduct of TreviPay, or its employees or agents.

16. Correspondence

All written correspondence, with the exception of payments, pertaining to Accountholder's Account shall be sent to the following address via certified or registered mail, overnight courier:

Multi Service Technology Solutions, Inc. (dba TreviPay)
8650 College Boulevard
Overland Park, KS 66210
ATTN: Staples Commercial Purchase Program

You may also contact TreviPay using the telephone number or email address located at the bottom of the Program Website, which however, will not constitute notice to TreviPay unless followed by a written correspondence of the same to TreviPay's address above.

17. Accountholder Data and Personal Information

The parties certify and hereby agree to comply with the following terms, conditions, and restrictions related to any Accountholder data and any Personal Information contained therein or otherwise exchanged or transferred between the parties. Each party acknowledges and agrees that Accountholder data shall be considered confidential information regardless of whether provided verbally, in written form, or otherwise. TreviPay further agrees that it shall not, without the prior written consent of the Accountholder, (i) sell Personal Information, (ii) retain, use, or disclose Personal Information for any purpose other than for the specific purpose of performing the services specified in this Agreement, including retaining, using, or disclosing Personal Information for a commercial purpose other than providing the services specified in the Agreement; or (iii) retain, use, or disclose Personal Information for any purpose outside the scope of this Agreement. Accountholder shall ensure, for the duration of the Agreement, that any Accountholder data and any Personal Information provided to TreviPay is accurate, reliable, and relevant to the Purchase Program. Accountholder represents that its collection and disclosure of Personal Information to TreviPay, and TreviPay's use of such Personal Information in connection with the Purchase Program, shall not violate, or infringe upon an individual's data privacy rights afforded under, any applicable law, statute, or regulation. In the event that Accountholder provides Personal Information to TreviPay, Accountholder acknowledges and agrees that TreviPay shall, in addition to the terms and conditions set forth herein, collect, use, and disclose such Personal Information in accordance with its website Privacy Policy, which may be amended from time to time and is accessible at www.trevipay.com, and Accountholder shall provide the Privacy Policy, or a link thereto, to any individual whose Personal Information is provided to TreviPay by Accountholder. Accountholder hereby authorizes

PURCHASE PROGRAM ACCOUNTHOLDER AGREEMENT

and directs TreviPay to disclose any Personal Information to any third party with whom TreviPay has a business relationship that governs, or otherwise relates to, Accountholder's obligations, responsibilities, services rendered, or benefits provided for, under the Purchase Program, including any merchants, provided the third party does not sell the Personal Information. For purposes of this Section 17, the term "Personal Information" means any information that can be used to distinguish or trace an individual's identity, either alone or when combined with other personal or identifying information, that is linked or linkable to a specific individual, and that is subject to, or otherwise afforded protection under, an applicable data protection law.

The Accountholder agrees that by applying for a TreviPay Account you consent to being contacted by TreviPay and the Merchant for the purposes of marketing products or services to you by telephone, fax, internet, email or other methods using the contact information that you provide.

You authorize TreviPay to disclose your information including personal information you provide to the Merchant partner for the purpose of evaluating your application, extending credit to you, and processing transaction. TreviPay and the Merchant partners may share information with each other, including but not limited to, information about transactions on your Account, for the purpose of servicing your Account and for the purposes set out in this Agreement.

18. Trademarks

The Merchant marks are trademarks owned by Merchant. The TreviPay marks are trademarks owned by Multi Service Technology Solutions, Inc. (dba TreviPay).

19. Effective Date

This Agreement shall be effective on the date on which Accountholder executes this Agreement.

20. Language

The parties acknowledge having requested that this Agreement be drafted in the English language. Les parties reconnaissent avoir exigé que cette entente et tous les documents y afférants soi ent rédigés en anglais. **Translations of this Agreement are provided for convenience only. In the event of any inconsistencies, the English version of this Agreement shall prevail.**

21. Currency

Accountholder will make all payments under this Agreement in Canadian Dollars, unless a different currency is consented to and offered by TreviPay. If Accountholder makes a payment in a currency other than Canadian dollars (whether voluntary or pursuant to an order or judgement of jurisdiction) such payment will constitute a discharge of the obligations of Accountholder under this Agreement only to the extent of the amount of Canadian Dollars which TreviPay is able to purchase at Johnson County Kansas with the amount it receives on the date of receipt. If the amount of Canadian Dollars which TreviPay is able to purchase is less than the amount originally due to it, Accountholder will indemnify TreviPay from any loss arising as a result of such deficiency.

22. Third Party Beneficiary/Agency

Nothing contained in this Agreement will or is intended to create or will be construed to create any right in or any duty or obligation to any third party, nor does this Agreement create any third-party beneficiary rights in the Accountholder with respect to any other agreement that may exist between TreviPay and Merchant. Accountholder acknowledges and agrees that with respect to Merchant, TreviPay is an independent contractor in the performance of all its Services under the terms of this Agreement, and nothing in this Agreement will be construed to create any relationship of employer and employee between TreviPay or TreviPay's directors, officers, employees, agents, and servants and Accountholder or Merchant. Nothing in this Agreement will be construed to create any joint venture, agency, or partnership relationship between TreviPay and Accountholder or Merchant.

PURCHASE PROGRAM ACCOUNTHOLDER AGREEMENT

23. Future Reference

Please retain this Agreement for future reference.

By clicking “Yes” below, Accountholder certifies that all information provided in connection with Accountholder’s application and Account to be true and correct, and agrees to be bound by the terms and conditions set forth above.

CONTRAT DE TITULAIRE DE COMPTE DE PROGRAMME D'ACHAT

FRENCH TRANSLATION

Le présent CONTRAT DE TITULAIRE DE COMPTE DE PROGRAMME D'ACHAT (le « **Contrat** ») par et entre vous, ou au nom du « demandeur » mentionné dans la demande (le « **Titulaire du compte** ») et Multi Service Technology Solutions, Inc. (dba TreviPay), une entreprise de Floride (« **TreviPay** ») fait référence aux faits suivants:

CONSIDÉRANT QUE TreviPay est impliquée dans l'activité de fourniture d'un programme de financement d'achat (le « **Programme d'achat** ») pour des produits mis en vente par Staples Canada ULC, une société constituée en vertu des lois de la province de Colombie-Britannique (ainsi que ses filiales et entreprises affiliées, le « **Marchand** ») par le biais de sa plateforme de commerce électronique (« **Site de commerce électronique** »), son application magasin (l'« **Appli** », l'appli et le site de commerce électronique étant collectivement désignés sous le nom de « **Canaux numériques** »), par téléphone ou dans ses sites de vente au détail (le canal téléphonique, les sites de vente au détail et les canaux numériques sont collectivement désignés sous le nom les « **Canaux** ») tel qu'ils sont publiés par le Marchand ;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du compte demande à TreviPay de mettre à disposition des facilités de financement pour participer au Programme d'achat ;

PAR CONSÉQUENT, eu égard aux engagements réciproques énoncés aux présentes, dont la réception et le caractère suffisant sont reconnus par les présentes, les parties acceptent d'être juridiquement liés selon les modalités ci-après:

1. Octroi de crédits

- a. Après examen et approbation de la demande du Titulaire du compte par TreviPay, TreviPay devra ouvrir un Compte de programme d'achat (le « **Compte** »), à la suite de quoi TreviPay devra allouer au Titulaire du compte un crédit afin d'effectuer des achats pour le compte du Titulaire du compte auprès du marchand à travers les différents canaux. Le Compte sera identifié au moyen d'un numéro d'identification propre au compte. À la date ou peu avant la date d'ouverture du compte, TreviPay notifiera au Titulaire du compte le montant maximal qui lui est effectivement alloué ou doit lui être alloué sur le compte, à la seule et absolue discrétion de TreviPay.
- b. Le Titulaire du compte devra désigner un administrateur (l'« **Administrateur** ») qui sera responsable de l'exécution du processus de connexion initiale au Site web du Programme afin de configurer le Compte. L'Administrateur initial du demandeur ne peut être édité ou supprimé par le Titulaire du compte. Le Titulaire du compte peut modifier l'Administrateur en contactant TreviPay selon les modalités définies dans la Section 4(d). Une fois le processus de connexion initiale terminé, l'Administrateur disposera de la possibilité de désigner des utilisateurs individuels pour mener les transactions au titre du Programme d'achat et d'accéder au Compte et au Site web du programme (« **Utilisateurs** »). L'Administrateur du Titulaire du compte sera en mesure d'attribuer à des utilisateurs les rôles d'acheteur, de payeur et d'administrateur du programme. Il relève de la seule responsabilité du Titulaire du compte de veiller à ce que le niveau d'accès accordé à un Utilisateur individuel soit adéquat pour son statut et en conformité avec les protocoles et politiques internes du Titulaire du compte ainsi que toute procuration interne. TreviPay peut autoriser la création de sous-comptes pour un compte spécifique. L'ensemble des sous-comptes fait partie intégrante du Compte et la gestion de chaque sous-compte et la responsabilité pour toute action du sous-compte incombe exclusivement au compte et au Titulaire du compte. Le Titulaire du compte est responsable, à tous les égards, de toutes les transactions d'achat effectuées sur le Compte par tous les Utilisateurs et tous les sous-comptes et, si la demande en est faite, paiera TreviPay pour toute transaction de ce type.
- c. Tout accès d'Utilisateurs au Site Web du Programme présenté comme étant autorisé par le Titulaire du compte ou l'Administrateur sera considéré par TreviPay comme étant dûment autorisé par le Titulaire du compte. Pour plus de certitude et tel qu'indiqué dans la Section 4, le Titulaire du compte sera responsable de toutes les transactions d'achat effectuées via le Site Web du programme par ses Utilisateurs (et son Administrateur).

2. Évaluation de solvabilité

CONTRAT DE TITULAIRE DE COMPTE DE PROGRAMME D'ACHAT

Dans le cadre de la demande de participation au Programme d'achat soumise par le Titulaire du compte, le Titulaire du compte autorise par la présente TreviPay et ses employés, conseils légaux, agents, mandataires et successeurs à obtenir auprès des marchands et partager avec eux toute information que le Titulaire du compte soumet à TreviPay ou au marchand par un moyen de quelque nature que ce soit (y compris les informations en rapport avec la demande de compte du Titulaire de compte) et d'enquêter sur l'historique de crédit du Titulaire de compte dans le cadre de sa demande, notamment, sans s'y limiter, par le biais d'agences de notation financière et des demandes directes de renseignement auprès d'entreprises où le Titulaire du compte possède d'autres comptes. Si TreviPay détermine que le crédit ne peut être octroyé en raison de l'historique de crédit existant ou d'incidents de crédit en cours, alors TreviPay peut, à sa seule et absolue discrétion, approuver la création d'un compte sous réserve d'un dépôt de garantie, d'une caution ou de tout autre bien affecté en garantie afin d'ouvrir le compte ou de le maintenir opérationnel.

3. Utilisation du programme

Toute utilisation du Compte par le Titulaire du compte sera considérée comme un consentement par celui-ci à l'ensemble des conditions et modalités contenues dans les présentes et sur le Site web du programme (définies ci-après), telles que modifiées de temps à autre par TreviPay à sa seule discrétion, et tout tirage du Titulaire du compte sur la ligne de crédit prévue par les présentes sera considérée comme un consentement à toutes les conditions et modalités, telles que modifiées de temps à autre. Le présent Contrat et les modalités qu'il contient peuvent être amendés, modifiés ou autrement complétés de temps à autre par TreviPay sous réserve d'un préavis écrit adressé au Titulaire du compte à son bureau d'affaires, à toute adresse enregistrée par le Titulaire du compte auprès d'une autorité gouvernementale provinciale ou fédérale ou à toute adresse fournie à TreviPay par le Titulaire du compte dans le cadre de sa demande d'ouverture de compte ou à quelque moment que ce soit (que ce soit par voie verbale, par courriel ou autrement), et, si aucune date d'entrée en vigueur des conditions révisées n'est fournie dans ce préavis, les conditions révisées prendront effet dès la date de ce préavis (dans le cadre des présentes, toute notification par courriel envoyé par TreviPay constituera un préavis écrit). Après réception de cette notification, la poursuite de l'utilisation du Compte par le Titulaire du compte sera considérée comme un consentement aux conditions et modalités révisées. Si le Titulaire du compte n'accepte pas les modifications, alors le Titulaire du compte peut fermer son Compte en passant par le Site Web du programme (tel que défini ci-après) ou en envoyant à TreviPay une notification à l'adresse dédiée indiquée ci-après, ou encore en utilisant le numéro de téléphone et l'adresse électronique indiqués au bas de la page du Site Web du programme, à tout moment avant l'entrée en vigueur des modifications ; le Titulaire du compte restera tout de même redevable de tout montant impayé ou restant exigible au titre du Compte à ce moment-là. L'utilisation du compte par le Titulaire du compte inclut la rétention ou l'utilisation du Compte par (i) le Titulaire du compte (y compris l'administrateur sur le compte) ; (ii) toute personne ou entité subordonnée au Titulaire du compte (ou à l'Administrateur) ou se trouvant sous son contrôle ; ou (iii) tout Utilisateur. Comme prérequis à la participation au Programme d'achat, le Titulaire du compte consent à recevoir par voie électronique des informations de la part de TreviPay via le portail de programme de TreviPay (« **Site web du programme** ») indiqué au Titulaire du compte dans le cadre du processus d'intégration au Programme d'achat ou par toute autre méthode de communication définie par TreviPay. Le Titulaire du compte devra imprimer ou sauvegarder sous quelque autre forme que ce soit des copies des historiques de compte, des factures, des déclarations et de toute communication y afférentes reçus de TreviPay pour ses dossiers internes. Le Titulaire du compte ne peut utiliser le Programme d'achat qu'à des fins d'affaires et de commerce, et non à des fins domestiques, personnelles, familiales ou agricoles, ou dans le cadre de l'exploitation d'un parc d'engraissement, d'une ferme ou d'une entreprise de pêche.

4. Propriétés des comptes

- a. Tous les comptes ouverts dans le cadre du Programme d'achat sont non transférables et non cessibles par le Titulaire du compte. Le Titulaire du compte devra s'acquitter de tous les frais facturés pour l'utilisation du compte ouvert au titre du Programme d'achat, indépendamment de la manière dont ils sont facturés et de l'entité qui facture.
- b. Le Titulaire du compte est également responsable et s'engage à assumer la responsabilité de toute utilisation non autorisée du Compte. Si un numéro de Compte, un numéro de sous-compte ou tout mot de passe ou des

CONTRAT DE TITULAIRE DE COMPTE DE PROGRAMME D'ACHAT

identifiants de compte sont perdus, dérobés ou compromis ou soupçonnés de l'être, ou si le Titulaire du compte croit qu'il pourrait y avoir eu un accès non autorisé au Compte, le Titulaire du compte doit le signaler immédiatement à TreviPay et doit désactiver le Compte via le Site web du programme pour éviter toute utilisation non autorisée du Compte. Toute utilisation non autorisée du Compte avant une désactivation relèvera de la seule responsabilité du Titulaire du compte. Le titulaire du compte doit signaler la désactivation en contactant directement le service d'assistance du programme à l'adresse indiquée ci-après ou par le numéro de téléphone ou l'adresse électronique situés au bas de la page du Site web du programme, ou simplement via le formulaire de contact du Site Web du programme. Après réception d'une notification de désactivation, le service d'assistance du programme désactivera et (ou) fermera le Compte et prendra les mesures commercialement raisonnables afin d'empêcher la poursuite de l'utilisation du numéro de Compte et des numéros de sous-compte. Si le numéro de Compte ou les numéros de sous-compte sont honorés avant la réception de cette notification de désactivation, le Titulaire du compte sera tenu de s'acquitter de tous les frais engendrés par l'utilisation du compte.

- c. Le Titulaire du compte (ainsi que l'Administrateur et chaque Utilisateur) est responsable de la préservation de la confidentialité et la sécurité de son (ses) mot(s) de passe et ses identifiants et de la protection du (des) mot(s) de passe et identifiants lui permettant d'accéder au Site web du programme. Le Titulaire du compte est responsable de toute utilisation non autorisée du Site web du programme (ainsi que du compte tel que défini dans la présente Section).
- d. L'accès au Site web du programme doit être réservé à l'Administrateur et aux Utilisateurs qui sont des représentants autorisés du Titulaire du compte. Toute demande de modification du compte ou autre communication concernant le compte doit être envoyée par voie électronique via le Site web du programme, sous forme de notification écrite ou par courriel d'un mandataire et/ou tout autre représentant autorisé du Titulaire du compte selon les modalités définies dans la Section 4(b), ou sous toute autre forme acceptée par TreviPay.

5. Déclarations et garanties

Le Titulaire du compte déclare et garantit la véracité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations suivantes dans le cadre du présent Contrat:

- a. Les informations financières et toutes les autres informations fournies à TreviPay ou au Marchand dans le cadre du Programme d'achat ;
- b. Le présent Contrat est valide, contraignant et opposable au Titulaire du compte ;
- c. La signature du présent Contrat et le respect des obligations qui en découlent en vertu des présentes sont du ressort du Titulaire du compte (ou de ses mandataires), ont été autorisés selon toutes les formalités nécessaires et ne constituent aucunement une violation de tout autre accord du Titulaire du compte avec une autre partie ;
- d. Le Titulaire du compte s'est conformé et continue à se conformer à l'ensemble des lois, ordonnances, règles, règlements et exigences édictés par les autorités gouvernementales provinciales et fédérales en rapport avec l'utilisation du Compte ;
- e. La signature du présent Contrat et le respect des obligations qui en découlent en vertu des présentes ne causera pas la violation par le Titulaire du compte de toute obligation en droit ou en équité.
- f. Le Titulaire du compte possède les capacités financières nécessaires à l'exécution de toutes ses obligations au titre des présentes ;
- g. Le crédit octroyé par TreviPay sera utilisé à la seule fin de mener une entreprise d'affaires ou de commerce et ne sera pas utilisé à des fins individuelles, personnelles, familiales ou domestiques, ou encore dans le cadre d'opérations de pêche, de ferme agricole ou de parc d'engraissement ;

CONTRAT DE TITULAIRE DE COMPTE DE PROGRAMME D'ACHAT

- h. Le Titulaire du compte n'est pas un propriétaire unique ou un agriculteur, un pêcheur ou un exploitant de parc d'engraissement ; et
- i. Le Titulaire du compte n'est pas une personne physique opérant à titre d'entrepreneur.

6. Limitations de garanties

Le Titulaire du compte reconnaît que TreviPay n'est pas le vendeur des marchandises ou services obtenus par le Titulaire du compte auprès du Marchand ou de toute autre tierce partie dans le cadre du Programme d'achat et que le Marchand est la seule partie responsable de satisfaire aux transactions d'achat effectuées par le Titulaire d'achat. En conséquence, TreviPay ne donne aucune garantie et ne fait aucune déclaration concernant la marchandise ou les services obtenus auprès d'une quelconque source par le Titulaire du compte dans le cadre du Programme d'achat. TreviPay ne donne aucune garantie et ne fait aucune déclaration concernant le Site de commerce électronique ou l'un des Canaux, la fonctionnalité ou la sécurité du Site de commerce électronique ou l'un des Canaux ou à tout autre égard concernant le Site de commerce électronique ou l'un des Canaux. TreviPay ne vend ni ne garantit, à quelque égard que ce soit, tout bien ou service obtenu auprès du Marchand via le Site de commerce électronique ou l'un des Canaux, ou auprès de toute autre tierce partie dans le cadre du Programme d'achat, ou auprès du Marchand, d'une de ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore auprès de toute autre tierce partie via laquelle le Titulaire du compte peut utiliser son Compte de temps à autre pour acheter des marchandises à tout autre endroit. La seule fonction de TreviPay en rapport avec le Programme d'achat est de fournir des services et facilités financiers au Titulaire du compte. **TREVIPAY'S DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT, FORMELLE OU IMPLICITE, CONCERNANT TOUT BIEN OU SERVICE ACHETÉ AUPRÈS DU MARCHAND, SES FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU TOUT AUTRE TIERCE PARTIE, OU VIA LE SITE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE OU L'UN DES CANAUX, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE, DE BON DROIT, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-CONTREFAÇON ET LE TITULAIRE DU COMPTE RENONCE PAR LA PRÉSENTE À TOUT DROIT DE RECOURS CONTRE TREVIPAY'S EN RAPPORT AVEC TOUT CE QUI PRÉCÈDE.**

7. Indemnisation et limitation de responsabilité

Le Titulaire du compte devra protéger TreviPay et dégager TreviPay de toute perte, tout dommage, tout coût, toute dépense (y compris les dépenses légales) et de toute responsabilité, y compris à l'égard de réclamations de tierce partie, pouvant résulter de: (i) l'exécution en bonne et due forme des obligations de TreviPay au titre des présentes ; (ii) tout acte négligent ou malveillant ou toute omission du Titulaire du compte, ses directeurs, cadres, agents, employés ou sous-traitants ; ou (iii) toute violation par le Titulaire du compte des conditions du présent Contrat ou toute déclaration ou garantie formulée par le Titulaire du compte en rapport avec le présent contrat ou dans son cadre qui s'avèrera incorrecte au moment où il sera formulé ou considéré comme formulé. **EN AUCUN CAS, TREVIPAY'S OU L'UNE DE SES FILIALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE À L'ÉGARD DU TITULAIRE DU COMPTE OU D'UNE TIERCE PARTIE POUR D'ÉVENTUELS DOMMAGES CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU PUNITIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, OU ASSUMER TOUTE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS D'UNE VIOLATION DE DONNÉES, D'UNE ATTEINTE À DES DROITS DE PI OU D'UNE VIOLATION DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ PAR LE MARCHAND OU L'UNE DE SES FILIALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACHAT OU VIA LE SITE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE OU L'UN DES CANAUX, OU POUR LE MANQUEMENT DU MARCHAND OU DE L'UNE DE SES FILIALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES À SON OBLIGATION DE STOCKER DE MANIÈRE ADÉQUATE ET SÉCURISÉE LES INFORMATIONS DU TITULAIRE DU COMPTE OU DE LES TRANSMETTRE EN BONNE ET DUE FORME À TREVIPAY'S DE TEMPS À AUTRE, OU POUR LE MANQUEMENT DU MARCHAND OU DE L'UNE DE SES FILIALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU DE TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE À SON OBLIGATION DE CORRECTEMENT FACTURER OU CALCULER LES TAXES OU TPS/TVH POUR TOUTE TRANSACTION EFFECTUÉE VIA LE PROGRAMME D'ACHAT. DE PLUS, TREVIPAY'S N'ASSUMERA EN AUCUNE CIRCONSTANCE À L'ÉGARD DU TITULAIRE DU COMPTE AUCUNE RESPONSABILITÉ LIÉE À UNE VIOLATION PAR LE MARCHAND OU L'UNE DE SES FILIALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES**

CONTRAT DE TITULAIRE DE COMPTE DE PROGRAMME D'ACHAT

DES TERMES D'UN CONTRAT CONCLU AVEC LE TITULAIRE DU COMPTE SUR LE SITE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE OU L'UN DES CANAUX, OU MÊME AILLEURS. LE TITULAIRE DU COMPTE RECONNAÎT QUE LES MESSAGES ÉLECTRONIQUES NE CONSTITUENT PAS UNE FORME DE TRANSMISSION SÉCURISÉE ET QU'ILS PEUVENT ÊTRE INTERCEPTÉS OU OBTENUS DE QUELQUE AUTRE MANIÈRE QUE CE SOIT PAR DES PERSONNES AUTRES QUE LES DESTINATAIRES ET RENONCE À TOUT RECOURS ET DROIT DE COMPENSATION RELATIF À LA COMPROMISSION D'UNE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ENTRE TREVIPAY'S ET LE MARCHAND OU L'UNE DE SES FILIALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES DES TERMES EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME D'ACHAT. LE TITULAIRE DU COMPTE RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE TREVIPAY'S EN VERTU DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT SE LIMITE AU MONTANT LE MOINS ÉLEVÉ ENTRE LES MONTANTS PERÇUS AUPRÈS DU TITULAIRE DU COMPTE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS OU À 10 000 DOLLARS CANADIENS.

8. Plafond de crédit/ligne de crédit

Une ligne de crédit sera affectée au Titulaire du compte sur la base de la détermination par TreviPay du niveau de solvabilité de la demande du Titulaire du compte conformément à la Section 1. Le montant du crédit disponible pour cette ligne de crédit (le « **Plafond de crédit** ») comprendra les sommes dues pour tous les achats effectués par le Titulaire du compte dans le cadre du programme d'achat, qu'elles aient été facturées ou non. Si le Titulaire du compte trouve son Plafond de crédit inadéquat, il peut en notifier TreviPay via le site web du programme et demander une modification de son Plafond de crédit. TreviPay pourrait, à sa seule discrétion, demander au Titulaire du compte de fournir des justificatifs supplémentaires pour étayer sa solvabilité. TreviPay va examiner et modifier les plafonds de crédit sur la base des politiques de ligne de crédit de TreviPay. Dans la mesure où cette option n'est pas proposée pour quelque raison sur le Site Web du programme ou dans un deuxième temps après la soumission d'une demande sur le Site web du programme à des fins de confirmation, le Titulaire du compte peut également contacter TreviPay par courriel ou par téléphone au numéro de téléphone et à l'adresse électronique indiqués au bas de la page du Site web du programme au sujet la demande de hausse du Plafond de crédit. TreviPay se réserve le droit d'abaisser, suspendre ou résilier le Plafond de crédit attribué à un Titulaire de compte à tout moment et pour quelque motif que ce soit, à son entière discrétion. Il incombe au Titulaire du compte de veiller à ne pas dépasser son Plafond de crédit.

9. Paiement/compte en souffrance/fonctionnement du compte

- a. Le Titulaire du compte peut effectuer des tirages sur le compte pour effectuer des achats via les canaux proposés par le Marchand. Chaque achat effectué par le Titulaire du compte auprès du Marchand en utilisant le Compte sera considéré comme un tirage dans le montant global de la transaction d'achat (taxe comprise) (le « **Montant de l'achat** ») effectué par le Titulaire du compte et le Montant de l'achat sera déduit du Plafond de crédit défini selon les modalités de la Section 8.
- b. Pour chaque achat individuel effectué en utilisant le Compte, TreviPay dressera une facture détaillant le Montant de l'achat. Les factures seront émises chaque jour, chaque semaine ou à tout autre intervalle de temps (en fonction des paramètres de facturation du Compte) et devra détailler le délai de règlement des factures (qui sera de 30 jours nets après réception ou différents en fonction des paramètres de facturation du Compte ou des options proposées sur le site Web du Programme et sélectionnées par le Titulaire du compte). Tous les paiements seront exigibles à la date d'échéance indiquée sur la facture. TreviPay devra appliquer tous les paiements reçus par le Titulaire du compte aux montants totaux dus par le Titulaire du compte au titre Programme d'achat sur le Compte, mais peut, à son entière discrétion, donner au titulaire du compte, via le Site web du programme, la possibilité d'affecter un paiement à une facture spécifique. En l'absence d'instructions de versement, ou si les instructions de versement sont incomplètes ou invalides, TreviPay appliquera les paiements d'abord à tout intérêt accumulé dû par le Titulaire du compte sur l'ensemble des factures en souffrance et, ensuite à tous les montants dus sur les factures selon la méthode du premier entré, premier sorti (les paiements seront appliqués en priorité aux factures les plus anciennes). TreviPay se réserve le droit d'appliquer des paiements et émettre des remboursements sur le Compte à son entière discrétion. Les relevés de compte sur la base desquels TreviPay reçoit le paiement à la date d'échéance ou avant celle-ci ne seront pas porteurs d'intérêts ou de frais. Les factures pour lesquelles le paiement intégral n'est pas reçu à échéance par TreviPay seront considérées comme étant

CONTRAT DE TITULAIRE DE COMPTE DE PROGRAMME D'ACHAT

impayées. Les factures impayées peuvent, à la seule discrétion de TreviPay, être majorées de pénalités de retard au taux le moins élevé entre un et demi pour cent (1,5 %) par mois du Montant de l'achat de la facture en souffrance (soit un taux d'intérêt annuel de 18 %) et le taux d'intérêt maximal autorisé par la loi applicable. Les pénalités de retard seront appliquées à chaque facture subséquente dans laquelle ces pénalités de retard se sont accumulées jusqu'à ce qu'elles soient payées en intégralité. Ces pénalités de retard ne sont appliquées qu'à des factures en souffrance et impayées et ne se basent pas sur le montant total facturé pour une période de facturation donnée. Les pénalités de retard peuvent être annulées ou modifiées par TreviPay à son entière discrétion. Le Titulaire du compte est responsable de toutes les pénalités de retard facturées au Compte et doit s'acquitter des frais pour maintenir le Compte en dessous du Plafond de crédit et en règle.

- c. TreviPay peut compenser tout montant dû par TreviPay au Titulaire du compte par des montants que le Titulaire du compte doit à TreviPay. Le Titulaire du compte est et sera tenu pour redevable à l'égard de TreviPay pour l'ensemble des frais et dépenses engagés par TreviPay pour faire respecter ses droits au titre des présentes, y compris, sans s'y limiter, les pénalités de retard et les frais raisonnables de procédures judiciaires et de recouvrement engagés par TreviPay pour recouvrer tout montant dû sur le Compte du Titulaire du compte.
- d. Les conditions de paiement définies dans le présent Contrat et (ou) les éventuels amendements s'appliquent à toutes les factures et priment sur les conditions de paiement définies dans des Bons de commande (« **BDC** »), des contrats avec de tierces parties ou tout autre document signé par le titulaire du compte.
- e. Le Titulaire du compte devra effectuer les paiements à TreviPay ou à toute entité désignée par TreviPay aussi souvent que nécessaire pour garantir que le solde du Compte dû demeure sous le Plafond de crédit et que le Titulaire du compte demeure en conformité avec les conditions de paiement définies dans les présentes et dans la facture. Si le Titulaire du compte était pour quelque motif dans l'incapacité de payer à échéance un montant dû au titre d'une facture (et des présentes), le Titulaire du compte comprend et accepte le fait que TreviPay peut suspendre immédiatement le Compte (et tout autre compte détenu par le Titulaire du compte chez TreviPay) et tirer des fonds sur toute lettre de crédit ou autre sûreté donnée en gage par le Titulaire du compte au profit de TreviPay. Si le Titulaire du compte n'honore pas un paiement dû à TreviPay ou tout montant en souffrance dû en rapport avec le compte du Titulaire du compte reste impayé après échéance, TreviPay peut demander le paiement immédiat et en intégralité des montants dus au titre du Compte. Au cas où un paiement versé à TreviPay ou une entité désignée par TreviPay soit renvoyé à la banque du Titulaire du compte, TreviPay se réserve le droit de facturer au compte du Titulaire du compte des frais pour paiement refusé à hauteur de cinquante dollars (50,00 \$) par instance ou du montant maximal autorisé par la loi, s'il est inférieur. Le Titulaire du compte peut payer son relevé de facturation par débit direct sur son compte bancaire via une opération bancaire en ligne (« **BEL** »), par débit préautorisé (« **DPA** ») (dans la mesure du possible) ou par Virement électronique de fonds (« **VÉF** ») ou tout autre moyen approuvé par TreviPay de temps à autre (si le paiement est effectué par chèque, le Titulaire du compte devra poster le paiement à l'adresse indiquée sur le relevé de facturation. Le Titulaire du compte devra notifier à TreviPay son choix de payer tout montant dû et exigible au titre des présentes par BEL ou DPA (dans la mesure de la disponibilité) ou par VÉF récurrents ou unique via le Site web du programme ou selon d'autres méthodes par TreviPay ou convenues avec TreviPay. Le Titulaire du compte sera responsable du règlement des frais bancaires éventuels engagés pour le versement, y compris, sans s'y limiter, les frais de virement électronique et les frais de conversion des devises (les « Frais bancaires »), le cas échéant.

10. Litiges

Le Titulaire du compte reconnaît qu'en cas de désaccord ou différend de quelque nature que ce soit avec le Marchand concernant l'achat effectué dans le cadre du Programme d'achat ou d'éventuels droits de compensation, le Titulaire du compte peut ouvrir un litige avec le Marchand via le Site web du programme dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation originelle. Le Titulaire du compte reconnaît et accepte que le Titulaire du compte et le Marchand sont seuls responsables du règlement des litiges découlant d'un achat. Le Titulaire du compte reconnaît et accepte que TreviPay peut se fier exclusivement à une décision prise par le Marchand quant à l'exigibilité d'un remboursement ou d'un crédit au Titulaire du compte par TreviPay et cette décision sera considérée comme définitive entre le Titulaire du compte et TreviPay. Le Titulaire du compte reconnaît et accepte que TreviPay n'est pas responsable d'éventuels défaillances, défauts de qualité, erreurs dans les quantités des biens et services

CONTRAT DE TITULAIRE DE COMPTE DE PROGRAMME D'ACHAT

obtenus par le Titulaire du compte auprès du Marchand dans le cadre du Programme d'achat en se servant de son Compte et ces vices n'auront aucun effet sur les dettes du Titulaire du compte vis-à-vis de TreviPay au titre présent Contrat. En conséquence, au cas où le Titulaire du compte a déclaré un litige concernant l'achat, le Titulaire du compte est tout de même tenu de payer l'ensemble des montants sur le Compte dus à TreviPay en raison de cet achat, même s'il existe entre le Titulaire du compte et TreviPay un litige qui reste non résolu. Le Titulaire du compte reconnaît et accepte que TreviPay n'est pas responsable de la résolution des litiges entre le Titulaire du compte et le Marchand et que TreviPay ne peut pas annuler les achats effectués auprès du Marchand en utilisant le Compte.

Si le Titulaire du compte trouve des disparités, erreurs ou omissions dans des informations contenues dans un relevé ou une facture ou concernant toute transaction d'achat portée au débit de son Compte, le Titulaire du compte aura trente (30) jours à compter de la date de facturation originelle pour contester tout frais facturé pour ces raisons dans le cadre d'une transaction. Les litiges peuvent être déclarés via le Site web du programme selon le procédé défini dans les instructions contenues à la page FAQ du Site Web du programme ou en contactant TreviPay au numéro de téléphone ou à l'adresse électronique indiquée au bas du Site web du programme. Si une facture pour une transaction d'achat n'est pas contestée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation originelle conformément aux modalités définies dans les présentes, la facture sera définitivement considérée comme correcte et exhaustive, et sera contraignante pour le Titulaire du compte, et celui-ci sera tenu de s'acquitter de tous les frais liés à la transaction d'achat.

Le Titulaire du compte reconnaît et accepte que TreviPay se fie exclusivement aux conclusions du Marchand concernant tout litige et toute décision relative aux éventuels litiges sera considérée comme définitive entre TreviPay et le Titulaire du compte. **Toute déclaration de litige DÉCOULANT DE TOUT AUTRE PROBLÈME QU'UNE ERREUR DE FACTURATION (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES LITIGES DÉCOULANT DES RÉCLAMATIONS SUR GARANTIE, DES ENGAGEMENTS, DE LA QUALITÉ DU PRODUIT OU DE PRODUITS ERRONÉS REÇUS ET ACCEPTÉS PAR LE TITULAIRE DU COMPTE), indépendamment de la manière dont le litige est finalement résolu par le Marchand, ne devra sous aucune circonstance dispenser du paiement de l'obligation sous-jacente à TreviPay et toutes les obligations seront exigibles À compter de la date d'ÉCHÉANCE de la facture sauf accord Écrit contraire avec TreviPay, et le TITULAIRE DU COMPTE renonce par la présente à tout refus de paiement DÉCOULANT d'UNE RÉCLAMATION pour violation de certaines DÉCLARATIONS OU garanties du MARCHAND, de TreviPay ou de toute autre nature auquel il pourrait avoir droit en vertu de la loi applicable ou par contrat. LE TITULAIRE DU COMPTE RECONNAÎT QUE TOUT LITIGE RÉSOLU EN FAVEUR DU TITULAIRE DU COMPTE DONNERA AU TITULAIRE DU COMPTE LE DROIT À UN CRÉDIT DU MARCHAND (ET NON À UN REMBOURSEMENT), SAUF ACCORD CONTRAIRE ENTRE LE MARCHAND ET LE TITULAIRE DU COMPTE.**

11. Choix de la loi applicable ; juridiction ; lieu, renonciation à l'immunité, procès devant jury

- a. Le présent Contrat et toute garantie permanente, dans la mesure requise, est régi par les lois de l'État du Kansas, sans égard aux principes régissant les conflits des lois, et il est convenu que la juridiction pour toute action légale en rapport avec le présent Contrat, y compris, sans s'y limiter, la renonciation aux actions collectives prévu dans la présente, sera les tribunaux d'État ou fédéraux situés dans le Comté de Johnson, État du Kansas. Nonobstant ce qui précède, TreviPay peut, à sa discrétion, choisir d'intenter des poursuites judiciaires contre le Titulaire du compte dans tout État ou province où le Titulaire du compte exerce ses activités où dans lequel la juridiction est favorable de quelque manière que ce soit. **TOUTE ACTION, TOUTE RÉCLAMATION, TOUT LITIGE ET TOUTE PROCÉDURE DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI SERA JUGÉ(E) SUR UNE BASE INDIVIDUELLE ET LE TITULAIRE DU COMPTE NE DEVRA EN AUCUNE CIRCONSTANCE REJOINDRE OU INITIER UNE ACTION COLLECTIVE POUR UNE ACTION, UNE RÉCLAMATION, UN LITIGE OU UNE PROCÉDURE DE CE TYPE, SAUF SI UN ACCORD ÉCRIT PRÉALABLE AVEC TREVIPAY'S EN DISPOSE AUTREMENT.**
- b. En cas de défaut de paiement, le Titulaire du compte accepte que TreviPay peut intenter des poursuites contre le Titulaire du compte devant les tribunaux susmentionnés et que la signification de l'acte de procédure par courrier recommandé avec accusé de réception, port payé et adressé au Titulaire du compte sera suffisant pour donner

CONTRAT DE TITULAIRE DE COMPTE DE PROGRAMME D'ACHAT

compétence aux dits tribunaux, indépendamment de la situation géographique ou du lieu d'affaires du Titulaire du compte.

- c. Dans la pleine mesure autorisée par la loi applicable, le Titulaire du compte renonce expressément et de manière irrévocable à plaider l'immunité sur la base de l'immunité souveraine ou de motifs similaires dans le cadre d'éventuelles actions ou procédures que pourraient initier ou présenter TreviPay à l'encontre du Titulaire du compte ou des revenus et (ou) actifs du Titulaire du compte, en partie, en intégralité ou autrement, dont le statut habiliterait le Titulaire du compte à plaider de cette manière dans toute réclamation à son encontre sur la base: (a) des poursuites ; (b) la compétence d'un tribunal donné; (c) réparation par voie d'injonction ordonnance pour exécution en nature ou pour recouvrement de propriété ; (d) saisie des revenus et/ou actifs (que ce soit avant ou après le jugement) ; et (e) exécution ou application d'un quelconque jugement auquel le Titulaire du compte ou les revenus et/ou actifs du Titulaire du compte pourraient autrement être assujettis dans une procédure auprès d'un tribunal d'une quelconque juridiction. **LES PARTIES RENONCENT PAR LA PRÉSENTE EN CONNAISSANCE DE CAUSE? VOLONTAIREMENT ET INTENTIONNELLEMENT AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY POUR TOUTE ACTION OU RÉCLAMATION DÉCOULANT DES PRÉSENTES CONDITIONS ET MODALITÉS.** Aucune poursuite ne doit être intentée à l'encontre de TreviPay par le Titulaire de compte suite une transaction facturée sur un compte conformément au présent Contrat plus d'un (1) an après l'occurrence de celle-ci, ou au bout d'une période moins longue définie par les lois de l'État du Kansas.

12. Durée et résiliation

Le présent Contrat reste en vigueur jusqu'à sa résiliation soit par notification écrite immédiate qu'une partie adresse à l'autre par courrier postal ou message électronique, l'adresse de TreviPay étant celle indiquée dans les présentes et celle du Titulaire du compte étant celle indiquée dans la demande du Titulaire du compte ou enregistrée dans le Site web du programme. Le présent Contrat peut être résilié par n'importe laquelle des parties à tout moment sous réserve d'un préavis écrit à l'autre partie, à condition toutefois que cette résiliation ne dispense pas le Titulaire du compte de son obligation de rembourser tout montant en souffrance dû à TreviPay en rapport avec le Compte du Titulaire du compte. Après résiliation, le Compte sera immédiatement suspendu et désactivé et le Titulaire du compte devra immédiatement détruire tous les numéros d'identification en possession ou sous le contrôle du Titulaire du compte. Le Titulaire du compte sera responsable du paiement de tous les montants en souffrance qui deviendront immédiatement exigibles. Toutes les modalités qui, de par leur nature, doivent survivre à la résiliation du présent Contrat, lui survivront et demeureront pleinement applicables après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, y compris, sans s'y limiter, les Sections 6, 7, 10, 11 et 12.

13. Transfert

TreviPay peut céder ou transférer le présent Contrat et l'ensemble des droits et obligations qui en découlent sans préavis au Titulaire du compte. Le Titulaire du compte ne peut céder ou transférer le présent Contrat ou les droits et obligations qui en découlent par fusion, par le droit ou autrement, sans le consentement écrit préalable de TreviPay.

14. Renonciation et amendement

Tout manquement de TreviPay à faire appliquer ses droits en vertu des présentes ne constituera pas une renonciation à ces droits ou à tout autre droit au titre des présentes. Aucune renonciation à quelque disposition du présent Contrat n'entrera en vigueur à moins qu'elle ne le soit par écrit et signée par TreviPay. Toute renonciation écrite ne sera applicable qu'au cas précis auquel elle se réfère et ne devra pas être considérée comme une renonciation permanente ou future.

15. Communication électronique

CONTRAT DE TITULAIRE DE COMPTE DE PROGRAMME D'ACHAT

Le présent Contrat autorise TreviPay à transmettre par courriel des informations sur le Titulaire du compte, au Marchand et au Titulaire du compte à l'adresse (aux adresse) électronique(s) indiquée(s) pour les communications dans la demande du Titulaire du compte ou enregistrée sur le Site Web du programme. Le Titulaire du compte reconnaît que les communications par courriel peuvent contenir des informations confidentielles destinées au seul usage du Titulaire du compte et des agents et représentants autorisés. Considérant que TreviPay est disposée à fournir des rapports au Titulaire du compte par courriel, le Titulaire du compte accepte de ne pas tenir TreviPay responsable de toute communication par courriel qui serait interceptée ou reçue par une personne autre que le destinataire. Le Titulaire du compte exonère par la présente TreviPay et ses sociétés affiliées ainsi que chacun de ses agents, employés et représentants de tout passif, réclamation, perte, dommage, préjudice et dépense de quelque nature que ce soit lié de quelque manière que ce soit ou découlant de l'interception ou la réception des communications par courriel par des personnes auxquelles elles ne sont pas destinées. Le Titulaire du compte s'engage par la présente à accepter d'indemniser, de défendre et d'exonérer TreviPay et ses sociétés affiliées ainsi que chacun de ses agents, employés et représentants de tout passif, réclamation, perte, dommage, préjudice et dépense de quelque nature que ce soit réclamé par une tierce partie et lié de quelque manière que ce soit à l'interception ou à la réception des communications par courriel par des personnes auxquelles elles ne sont pas destinées. Les obligations du Titulaire du compte telles qu'elles sont définies dans la Section 15 ne s'appliqueront que dans la mesure où ces passifs, réclamations, dommages et préjudices sont le fait d'une grave négligence ou d'un acte délibéré de la part de TreviPay ou de ses employés ou agents.

16. Correspondance

Toute correspondance écrite, à l'exception des paiements relatifs au Compte du Titulaire du compte, sera envoyée à l'adresse suivante par courrier recommandé ou service de courrier express:

Multi Service Technology Solutions, Inc. (dba TreviPay)
8650 College Boulevard
Overland Park, KS 66210
À l'attention de: Staples Commercial Purchase Program

Vous pouvez également contacter TreviPay via le numéro de téléphone ou l'adresse électronique indiquée au bas de la page du Site Web du programme, mais cette communication ne constituera pas un préavis à TreviPay, à moins qu'elle soit suivie d'une correspondance écrite postée à TreviPay à l'adresse ci-dessus.

17. Données du Titulaire du compte et informations personnelles

Les parties attestent et s'engagent par la présente à se conformer aux modalités et aux restrictions ci-après liées aux données du Titulaire du compte et toute information personnelle qu'il contient ou échangées ou transférées de quelque manière que ce soit entre les parties. Chaque partie reconnaît et accepte que les données du Titulaire du compte sont considérées comme étant confidentielles, indépendamment du fait qu'elles aient été fournies verbalement, sous forme écrite ou autrement. TreviPay accepte également de ne pas pouvoir, sans le consentement préalable du Titulaire du compte, (i) vendre des informations personnelles, (ii) retenir, utiliser ou divulguer des Informations personnelles à toute autre fin que la prestation des services indiqués dans le présent Contrat, y compris la rétention, l'utilisation ou la divulgation des informations personnelles à des fins commerciales autres que la prestation des services indiqués dans le présent Contrat ; ou (iii) retenir, utiliser ou divulguer les Informations personnelles se situant en dehors du champ d'application du présent Contrat. Le Titulaire du compte devra veiller, pendant toute la durée du contrat, à ce que les données du Titulaire du compte et toute information personnelle fournie à TreviPay soient correctes, fiables et pertinentes pour le Programme d'achat. Le Titulaire du compte déclare que la collecte et la divulgation des informations personnelles à TreviPay et l'utilisation de ces informations personnelles par TreviPay dans le cadre du Programme d'achat ne sont pas en violation ou en infraction des droits à la confidentialité des données existant en vertu des lois et règlements applicables. Si le Titulaire du compte fournit des informations personnelles à TreviPay, le Titulaire du compte reconnaît et accepte que TreviPay devra, en plus des modalités définies dans les présentes, collecter, utiliser et divulguer ces informations personnelles en accord avec sa Politique de confidentialité, qui pourrait être amendée de temps à autre et est accessible à l'adresse www.trevipay.com et le Titulaire du compte devra fournir sa Politique de confidentialité ou un lien vers celle-ci, à

CONTRAT DE TITULAIRE DE COMPTE DE PROGRAMME D'ACHAT

toute personne dont les informations personnelles sont fournies à TreviPay par le Titulaire du compte. Le Titulaire du compte autorise par la présente et demande à TreviPay de divulguer toute information personnelle à toute tierce partie avec laquelle TreviPay entretient une relation d'affaires qui régit ou est autrement liée aux obligations, responsabilités, services rendus ou avantages octroyés par le Titulaire du compte dans le cadre du Programme d'achat, y compris les Marchands, à condition que la tierce partie ne vende pas ces informations personnelles. Aux fins de la présente Section 17, le terme « informations personnelles » désigne toute information pouvant être utilisée pour distinguer ou recouper l'identité d'une personne, soit seule soit jumelée à d'autres informations personnelles ou d'identification qui sont liées ou peuvent être rattachées à une personne précise et sont assujetties à une protection précise en vertu de la loi sur la protection des données applicable.

Le Titulaire du compte accepte que la demande d'un Compte TreviPay induit un consentement à être contacté par TreviPay et le Marchand aux fins de commercialisation de produits ou services par fax, internet, courriel ou toute autre méthode utilisant les coordonnées que vous fournissez.

Vous autorisez par la présente TreviPay à divulguer vos informations, y compris les informations personnelles que vous fournissez au partenaire du Marchand aux fins d'évaluation de votre demande, d'octroi de crédit et de traitement des transactions. TreviPay et les partenaires du Marchand peuvent partager les informations entre eux, y compris, sans s'y limiter, les informations sur les transactions sur votre compte, aux fins de maintenance de votre compte et aux autres fins définies dans le présent Contrat.

18. Marques commerciales

Les marques du Marchand sont des marques déposées appartenant au Marchand. Les marques TreviPay sont des marques commerciales appartenant à Multi Service Technology Solutions, Inc. dba TreviPay

19. Date d'entrée en vigueur

Le présent Contrat entre en vigueur à la date à laquelle le Titulaire du compte signe le présent Contrat.

20. Langue

Les parties reconnaissent avoir exigé que ce Contrat soit rédigé en anglais. Les parties reconnaissent avoir exigé que cette entente et tous les documents y afférent soient rédigés en anglais. **Les traductions de cet accord sont fournies à titre indicatif uniquement. En cas d'incompatibilité, la version anglaise du présent accord prévaudra.**

21. Devise

Le Titulaire du compte effectuera tous les paiements au titre du présent Contrat en dollars canadiens, à moins qu'une devise différente soit acceptée et proposée par TreviPay. Si le Titulaire du compte effectue un paiement dans une devise autre que les dollars canadiens (que ce soit volontaire ou conformément à une ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent), ce paiement constituera une dispense des obligations du Titulaire du compte au titre du présent Contrat seulement à hauteur du montant des dollars canadiens que TreviPay est en mesure d'acheter dans le Comté de Johnson avec le montant qu'il reçoit à la date de réception. Si le montant des dollars canadiens que TreviPay est en mesure d'acheter est inférieur à montant originellement dû à TreviPay, le Titulaire du compte indemnifiera TreviPay pour toute perte découlant d'une telle déficience.

22. Bénéficiaire tiers/agence

Rien dans le présent Contrat ne créera, n'a vocation à créer ou ne sera interprété comme créant un droit, un devoir ou une obligation vis-à-vis d'une tierce partie ; le présent Contrat ne crée aucun droit pour des bénéficiaires tiers chez le Titulaire du compte à l'égard de tout autre contrat qui pourrait exister entre TreviPay et le Marchand. Le Titulaire du compte reconnaît et accepte que, eu égard au Marchand, TreviPay opère en tant qu'entreprise indépendante dans toutes ses prestations de service en vertu des conditions du présent Contrat et rien dans le présent Contrat ne sera interprété comme créant une relation employeur-employé entre TreviPay ou les ses directeurs, cadres, employés, agents et servants et le Titulaire du compte ou le Marchand. Rien dans le présent Contrat ne sera interprété

CONTRAT DE TITULAIRE DE COMPTE DE PROGRAMME D'ACHAT

comme créant une coentreprise, une agence ou une relation de partenariat entre TreviPay et le Titulaire du compte ou me Marchand.

23. Consultation ultérieure

Veillez garder le présent Contrat pour consultation ultérieure.

En cliquant sur « Oui » ci-dessous, le Titulaire du compte atteste que toutes les informations fournies dans le cadre de la demande du Titulaire du compte et du Compte sont véridiques et correctes et accepte d'être lié par les conditions et modalités susmentionnées.